

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

Arrêté n° I/B-2024-04

Fixant la liste des membres de jury, correcteurs et examinateurs spécialisés du concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe session 2024

Fabrice VERDIER, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,

Vu le Code général de la fonction publique, livre III, titre II, chapitre V ;

Vu le Code des sports, livre II, titre II, notamment l'article L 221-3 disposant que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique française ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

Vu le décret n° 2011-789 du 28 juin 2011 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, pris pour application des dispositions de l'article 92 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, applicable notamment aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 2005 fixant le programme des épreuves des concours externe, interne et troisième concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale ;
Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplôme requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;
Vu l'arrêté du 12 décembre 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
Vu la Charte Régionale Occitanie ;
Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par les centres de gestion de la fonction publique territoriale de la Région Occitanie ;
Vu la convention générale entre Centres de Gestions relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion ;
Vu le recensement des besoins prévisionnels effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées des Centres de Gestion de la Région Occitanie ;
Vu l'arrêté n° I/B-2023-42 en date du 13 avril 2023 portant ouverture du concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe, session 2024 ;
Vu l'arrêté n° I/B-2023-122 en date du 15 décembre 2023 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe, session 2024 ;
Vu l'arrêté n° I/B-2024-02 en date du 9 janvier 2024 fixant la liste des personnes susceptibles de participer aux jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion du Gard ;
Vu l'arrêté du CNFPT n° 2024-004 portant désignation de Monsieur Cyrille RENAULT en qualité de représentant du centre national de la fonction publique territoriale au sein du jury des concours externe, interne et troisième concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe organisé par le centre de gestion du Gard ;
Vu le procès-verbal de la séance de la CAP B du 21 novembre 2023, désignant Madame DI GALANTE Laure représentante de la CAP B ;

ARRETE

Article 1 : Le jury du concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe, session 2024, est composé comme suit :

Collège des élus :

- ALBALADEJO Marie-Claude – Elue déléguée aux Sports – Mairie d'Alès
- VEIRUN Bernard – Elu délégué au Sport et vie associative – Mairie de Saint Hilaire de Brethmas

Collège des fonctionnaires :

- DI GALANTE Laure – Représentante de la CAP B
- GILLET Katy – Conseiller territorial des activités physiques et sportives – Conseil départemental du Gard

Collège des personnalités qualifiées :

- PALIN Simon – Conseiller territorial des activités physiques et sportives – Communauté de communes Terre de Camargue
- RENAULT Cyrille – Représentant du CNFPT

Article 2 : La présidence du jury sera assurée par Monsieur Simon PALIN. En cas d'empêchement, il sera remplacé par Madame Katy GILLET.

Article 3 : Sont désignés en qualité de correcteurs des épreuves et examinateurs spécialisés :

ARROYAS Cécile
AVOND Emilie
BIRMELE Boris
BOIVIN Stéphane
CHAULET Catherine
DI ROLLO DORILLE Aurélie
GILLET Katy
GUIGNARD-PERRET Franck
MASSIP-SEBAN Catherine
MONTEZ Fabrice
PALIN Simon
PERRIGOT Jean-Jacques
ROLLET Sandra
SANCHEZ Pascal
SILVESTRE Marylin
VIALAT Geoffrey
VIEU Christophe
ZADI Mabrouka

Article 4 : La Directrice Générale du Centre de Gestion du Gard est chargée de l'exécution du présent arrêté lequel sera transmis à Monsieur le Préfet du Gard, publié sur le site internet du Centre de Gestion et transmis aux partenaires.

Fait à Nîmes, le 9 janvier 2024

Le Président



Fabrice VERDIER

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Transmis au Représentant de l'Etat, le : 09/01/2024

Publié le : 09/01/2024

Accusé de réception en préfecture
030-28300024-20240109-1-B-2024-04-AR
Date de télétransmission : 09/01/2024
Date de réception préfecture : 09/01/2024

Arrêté n° I/B-2024-39

Portant complément de désignation des examinateurs spécialisés du
concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe
session 2024

Fabrice VERDIER, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,

Vu le Code général de la fonction publique, livre III, titre II, chapitre V ;
Vu le Code des sports, livre II, titre II, notamment l'article L 221-3 disposant que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes ;
Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;
Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique française ;
Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
Vu le décret n° 2011-789 du 28 juin 2011 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, pris pour application des dispositions de l'article 92 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, applicable notamment aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 2005 fixant le programme des épreuves des concours externe, interne et troisième concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale ;
Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplôme requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;
Vu l'arrêté du 12 décembre 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
Vu la Charte Régionale Occitanie ;
Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par les centres de gestion de la fonction publique territoriale de la Région Occitanie ;
Vu la convention générale entre Centres de Gestions relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion ;
Vu le recensement des besoins prévisionnels effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées des Centres de Gestion de la Région Occitanie ;
Vu l'arrêté n° I/B-2023-42 en date du 13 avril 2023 portant ouverture du concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe, session 2024 ;
Vu l'arrêté n° I/B-2023-122 en date du 15 décembre 2023 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe, session 2024 ;
Vu l'arrêté n° I/B-2024-03 en date du 9 janvier 2024 fixant la liste des membres de jury, correcteurs et examinateurs spécialisés du concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, session 2024 ;
Vu l'arrêté n° I/B-2024-37 en date du 18 avril 2024 fixant la liste des personnes susceptibles de participer aux jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion du Gard ;

ARRETE

Article 1 : Sont désignés en qualité d'examineurs spécialisés :

ALLEMAND Liliane
ANTOINE Vincent
ARIOLI Nathalie
ARMAND Audrey
CONDOMINE Stéphane
GENOLHER Aurélie
LANÇON Catherine
MONTEZ Élisabeth
PASQUÉ Vanessa
REY Jacky
TERRADE Yvelise

Article 2 : Le chronométrage des épreuves physiques comprenant un parcours de natation et une épreuve de course se fera en présence et sous le contrôle des associations suivantes : le Nautic Club Nîmois et l'ATHLE Nîmes 30.

Article 3 : Les épreuves se dérouleront :

Pour les épreuves de gymnastique douce : à compter du 22 avril 2024
Centre de Gestion du Gard
183 chemin du Mas Coquillard
30900 NIMES

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 030-283000024-20240418-I-B-2024-39-AR Date de télétransmission : 19/04/2024 Date de réception préfecture : 19/04/2024 |
|--|

Pour les épreuves de tennis de table : à compter du 17 mai 2024
Salle LAPEYRAN
1 Boulevard Gambetta
30740 LE CAILAR

Pour les épreuves de football : à compter du 24 avril 2024
Stade Joseph Zanon
Route de Bouillargues
30128 GARONS

Pour les épreuves de tir à l'arc : à compter du 25 avril 2024
Arc club de Nîmes
244 rue Marcel Pélissier
30 000 NIMES

Pour les épreuves de natation sportive : à compter du 24 mai 2024
Piscine NEMAUSA
120 avenue de la Bouvine
30900 NIMES

Pour l'épreuve de course : à compter du 7 juin 2024
Stade Marcel Rouvière
140 avenue Georges Dayan 30900 NIMES

Pour l'épreuve du parcours de natation : à compter du 7 juin 2024
Piscine Pablo Néruda
1 Place Hubert Rouger 30900 NIMES

Article 4 : La Directrice Générale du Centre de Gestion du Gard est chargée de l'exécution du présent arrêté lequel sera transmis à Monsieur le Préfet du Gard, publié sur le site internet du Centre de Gestion et transmis aux partenaires.

Fait à Nîmes, le 18 avril 2024

Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale



Elisabeth MONTEZ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Transmis au Représentant de l'Etat, le : _____

Publié le : _____

Accusé de réception en préfecture
030-28300024-20240418-I-B-2024-39-AR
Date de télétransmission : 19/04/2024
Date de réception préfecture : 19/04/2024